

# Conditions de location

## de l'entreprise Böcker Maschinenwerke GmbH

### 1. Généralités – Champ d'application

- 1.1. Les présentes conditions générales de location de Böcker AG et entreprises associées, ci-après dénommées le Loueur s'appliquent à toutes les offres et contrats de location pour la location d' élévateurs de chantier, de grues, plateformes élévatrices, monte-meubles, élévateurs et autres appareils ; les conditions contractuelles du locataire sont expressément exclues.
- 1.2. Ces conditions générales de location s'appliquent également à de futurs contrats pour la location d'objets mobiles avec le même locataire.  
Les contrats de location ne sont conclus qu'avec des personnes majeures résidants en République Fédérale d'Allemagne. Pour vérifier l'identité du locataire, le loueur exige la présentation d'une pièce d'identité valide.
- 1.3. Dans chacun des cas, les accords individuels passés avec le locataire (y compris stipulations annexes, compléments ou modifications) ont dans tous les cas la priorité sur ces conditions de location s'il sont mentionnés par écrit dans le contrat de location.
- 1.4. Les déclarations et notifications ayant une incidence juridique qui doivent être communiquées par le locataire au loueur après la conclusion du contrat ne prennent effet que sous forme écrite.
- 1.5. Si aucune disposition contraire n'a été précisée, toutes les offres de location sont sans engagement.
- 1.6. Le contrat de location sous-jacent ainsi que ces conditions générales de location sont applicables exclusivement et uniquement envers une entreprise, une personne morale de droit public ou un bien propre de droit public.
- 1.7. Si le locataire est un utilisateur (personne privée) les compléments dans l'annexe A entrent en vigueur.

### 2. Ensemble des droits et obligations du loueur et du locataire

- 2.1. Le locataire autorise avec déclaration d'intention pour une location le loueur avant la conclusion du contrat à recueillir des informations relatives à sa solvabilité, à sa crédibilité et à sa situation financière.
- 2.2. Le loueur s'engage à louer au locataire l'objet de la location pour la durée de location convenue.
- 2.3. Le locataire s'engage à utiliser l'objet de la location uniquement de manière appropriée de respecter en particulier scrupuleusement les prescriptions relatives à la prévention des accidents et à la protection des travailleurs ainsi que la réglementation relative au transport routier, en particulier en matière de chargement et de transport de l'objet de location, de payer la location conformément aux accords, de manipuler l'objet de la location de manière convenable et de le rendre nettoyé et avec le plein de carburant s'agissant des appareils avec moteur à combustion.
- 2.4. Le locataire est dans l'obligation de communiquer immédiatement à la demande du loueur le lieu d'utilisation de l'objet de la location ainsi que chaque changement de lieu prévu.

#### Böcker Maschinenwerke GmbH

Lippestr. 69-73  
59368 Werne  
Fon +49 2389 79890  
Fax +49 2389 79899000  
info@boecker.de  
www.boecker.de

#### Direction

Dipl.-Kfm. Alexander Böcker  
Registre du commerce Dortmund  
HRB 17544  
USt.-ID.-Nr.: DE125858639  
Numéro fiscal : 333/5954/0173

#### Coordonnées bancaires

National-Bank AG  
IBAN: DE13 3602 0030 0009 5202 60  
SWIFT/BIC: NBAGDE33XXX  
  
Dortmunder Volksbank eG  
IBAN: DE59 4416 0014 6429 9224 00  
SWIFT/BIC: GENODEM1DOR

Commerzbank AG  
IBAN: DE90 4404 0037 0364 2220 00  
SWIFT/BIC: COBADEFFXXX

### 3. Remise de l'objet de la location, retard du loueur

- 3.1. Le loueur doit remettre au locataire l'objet de la location en bon état de fonctionnement avec le plein de carburant et avec les documents nécessaires.
- 3.2. Si le loueur a du retard au début de la période de location, le locataire peut réclamer un dédommagement s'il est prouvé qu'en raison du retard un dommage a été occasionné. Sans préjudice des dispositions du point 5.1, en cas de faute légère le dédommagement à verser par le loueur pour chaque jour ouvrable est limité au maximum au prix net de la location journalière. Après fixation d'un délai raisonnable, le locataire peut se retirer du contrat si le loueur est toujours en retard après écoulement de ce délai.
- 3.3. Le loueur est également en droit en cas de retard de mettre à disposition en guise de dédommagement un objet de location fonctionnel équivalent si le locataire l'accepte.

### 4. Défauts lors de la remise de l'objet de la location

- 4.1. Le locataire est en droit d'inspecter l'objet de la location avant le début de la location et de dénoncer immédiatement les éventuels défauts. Les frais d'inspection sont supportés par le locataire.
- 4.2. Les défauts visibles mineurs constatés à la remise n'affectant pas l'utilisation prévue, ne peuvent plus être dénoncés s'ils n'ont pas été immédiatement indiqués au loueur par écrit après l'inspection. Les autres défauts déjà présents à la remise doivent être immédiatement indiqués par écrit au loueur après avoir été constatés.
- 4.3. Le loueur est dans l'obligation de supprimer à temps et à sa charge les défauts dénoncés présents lors de la remise. Au choix du loueur, la suppression des défauts peut également être effectuée par le locataire ; dans ce cas, il supporte les coûts nécessaires. Le loueur est également en droit de mettre à disposition un objet de location fonctionnel équivalent si le locataire l'accepte. L'obligation de paiement du locataire se décalera en cas de déficiences importantes de l'objet de location du temps pendant lequel la capacité d'utilisation conformément au contrat a été suspendue. Pour le temps pendant lequel la capacité d'utilisation a été réduite, le locataire ne doit régler qu'un loyer réduit. Une réduction minimale de capacité n'est pas prise en considération.
- 4.4. Si le loueur ne supprime pas après un délai raisonnable lui ayant été accordé le défaut dont il est responsable présent lors de la remise, le locataire peut exercer son droit de retrait. Le droit de retrait du locataire s'applique également en cas d'échec dans l'élimination du défaut présent lors de la remise par le loueur.

### 5. Limite de responsabilité du loueur

- 5.1. Le locataire peut faire valoir d'autres prétentions de dommages et intérêts à l'encontre du loueur en particulier pour une réparation de dommages n'affectant pas l'objet de la location lui-même qu'en cas de violation des obligations :
  - intentionnelle imputable au loueur ;
  - de négligence grave de la part du loueur ou en cas de violation des obligations intentionnelle ou par négligence d'un représentant légal ou d'un agent d'exécution du loueur ;
  - de violation des obligations contractuelles essentielles mettant en question la réalisation des objectifs du contrat, en ce qui concerne les dommages prévisibles caractéristiques du type de contrat ;
  - de dommages portant atteinte à la vie, au corps ou à la santé liés à une négligence grave de la part du loueur ou en cas de violation des obligations intentionnelles ou par négligence d'un représentant légal ou d'un agent d'exécution du loueur ;
  - Falls der Vermieter nach Produkthaftungsgesetz für Personenschäden oder Sachschäden an privat genutzten Gegenständen haftet.

Pour les autres cas, la responsabilité en matière de dédommagement est exclue.

#### Böcker Maschinenwerke GmbH

Lippestr. 69-73  
59368 Werne  
Fon +49 2389 79890  
Fax +49 2389 79899000  
info@boecker.de  
www.boecker.de

#### Direction

Dipl.-Kfm. Alexander Böcker  
Registre du commerce Dortmund  
HRB 17544  
USt.-ID.-Nr.: DE125858639  
Numéro fiscal : 333/5954/0173

#### Coordonnées bancaires

National-Bank AG  
IBAN: DE13 3602 0030 0009 5202 60  
SWIFT/BIC: NBAGDE33XXX  
  
Dortmunder Volksbank eG  
IBAN: DE59 4416 0014 6429 9224 00  
SWIFT/BIC: GENODEM1DOR

Commerzbank AG  
IBAN: DE90 4404 0037 0364 2220 00  
SWIFT/BIC: COBADEFFXXX

- 5.2. Si, par faute du loueur, l'objet de la location suite à la non-exécution ou à l'exécution défectueuse de propositions ou conseils avant ou après conclusion du contrat ou par non-respect d'autres obligations contractuelles secondaires - en particulier les instructions pour la commande et l'entretien de l'objet de la location - ne peut pas être utilisé par le locataire conformément au contrat, les réglementations figurant aux points 4.3 et 4.4 ainsi que 5.1 sont applicables à l'exclusion de toutes autres revendications du loueur.

## 6. Prix de la location et paiement, garantie de loyer

- 6.1. Le calcul du loyer est basé sur un temps de travail jusqu'à 8 heures par jour (location d'un calendrier journalier). Le calcul est effectué sur la base de la semaine à cinq jours (du lundi au vendredi). Les travaux durant le week-end, les heures supplémentaires et les utilisations difficiles doivent être indiqués au loueur ; ils seront facturés en sus.
- 6.2. Le prix de location convenu concerne exclusivement le matériel de location. Le locataire doit payer tous les coûts supplémentaires (notamment les frais de chargement et de déchargement, de transport, de matières consommables, de nettoyage, etc.).
- 6.3. Au cas où aucune disposition contraire n'a été précisée, a ces prix s'ajoute le montant de la TVA appliquée dans le pays.
- 6.4. Le loueur est en droit de réclamer à tout moment au locataire un acompte raisonnable ou même un paiement complet si cela a été convenu avec le locataire.
- 6.5. Le locataire n'a le droit de retarder ou de compenser ses paiements avec des contre-prétentions que dans la mesure où ces contre-prétentions sont incontestées ou dûment constatées ou s'il s'agit de contre-prétentions en état d'être conclues dans une procédure en cours et qui proviennent de la même relation contractuelle.
- 6.6. Si le locataire a un retard de paiement de plus de 14 jours suite à une relance par écrit, le loueur est en droit de retirer l'objet de la location pour pouvoir en disposer autrement après préavis sans avoir besoin de saisir un tribunal aux frais du locataire qui doit permettre l'accès et l'enlèvement de l'objet de la location. Les droits contractuels revenant au loueur restent en vigueur ; néanmoins les montants que le loueur a acquis pendant la durée du contrat par exemple par une autre location déduction faite des coûts résultant de la récupération et de la nouvelle location seront comptabilisés.
- 6.7. Les montants exigibles seront repris dans le compte courant concernant la réserve de propriété convenue entre les partenaires contractuels.
- 6.8. Le loueur est en droit de réclamer au locataire à tout moment une caution raisonnable et non productive d'intérêts servant de garantie.
- 6.9. Le locataire a la possibilité de régler le loyer convenu et la caution avant le début de la location sur présentation de facture du loueur en espèces ou par virement bancaire. Le paiement en espèces est confirmé au locataire par signature sur la facture. La caution peut en partie ou complètement être prélevée ou compensée d'après les cas décrits dans les points 8, 9, 12, 13, 14 et 15.
- 6.10. Le loueur abandonne à hauteur du prix de location convenu déduction faite de la caution reçue ses prétentions à l'égard de son donneur d'ordre pour le contrat servant à l'utilisation de l'objet de la livraison. Le loueur accepte la cession.

## 7. Clause d'arrêt

- 7.1. Si les travaux sur le lieu de travail sur lequel l'appareil est loué sont arrêtés en raison de circonstances qui ne sont imputables ni au loueur ni à son donneur d'ordre (par ex. le gel, les inondations, la grève, les conflits internes, les guerres, les dispositions administratives) au moins pendant 10 jours consécutifs, ce temps est considéré à partir du 11e jour calendaire comme temps de stationnement.
- 7.2. La durée de location convenue pour un temps donné est prolongée de la durée du temps d'arrêt.
- 7.3. Le locataire doit payer le pourcentage convenu correspondant au prix de location convenu sur la base d'un travail par équipe de 8 heures ; sauf accord contraire, le pourcentage en usage dans la profession de 75 % est appliqué.

### Böcker Maschinenwerke GmbH

Lippestr. 69-73  
59368 Werne  
Fon +49 2389 79890  
Fax +49 2389 79899000  
info@boecker.de  
www.boecker.de

### Direction

Dipl.-Kfm. Alexander Böcker  
Registre du commerce Dortmund  
HRB 17544  
USt.-ID.-Nr.: DE125858639  
Numéro fiscal : 333/5954/0173

### Coordonnées bancaires

National-Bank AG  
IBAN: DE13 3602 0030 0009 5202 60  
SWIFT/BIC: NBAGDE33XXX  
Dortmunder Volksbank eG  
IBAN: DE59 4416 0014 6429 9224 00  
SWIFT/BIC: GENODEM1DOR

Commerzbank AG  
IBAN: DE90 4404 0037 0364 2220 00  
SWIFT/BIC: COBADEFFXXX

- 7.4. Le locataire doit informer immédiatement le loueur par écrit sur l'interruption des travaux ainsi que de leur reprise et de prouver le temps d'arrêt sur demande par des documents.

## 8. Obligation de maintenance

- 8.1. Le locataire est tenu
- de tout mettre en oeuvre pour protéger l'objet de la location contre une utilisation excessive ;
  - de respecter ou de suivre toutes les réglementations et les règles techniques d'utilisation prépondérantes ;
  - d'effectuer à sa charge la maintenance et l'entretien de l'objet de la location de manière correcte et conforme.
  - d'annoncer à temps les travaux de réparation et d'inspection et de les faire immédiatement réaliser par le loueur. Les frais sont à la charge du loueur si le locataire et ses assistants ont fait preuve de toute la diligence requise.
- 8.2. Le loueur est en droit d'aller voir à tout moment l'objet de la location et après accord préalable avec le locataire de l'inspecter lui-même ou de le faire inspecter par un mandataire. Le locataire est tenu de faciliter de quelque façon que ce soit au loueur ou à son mandataire l'inspection. Le loueur supporte les frais d'inspection.

## 9. Conditions pour l'assurance de l'objet loué

- 9.1. En cas de perte ou dommage occasionné à l'objet de la location par le locataire, ce dernier doit procéder au dédommagement à concurrence de la valeur de remplacement ou supporter les frais de réparation.
- 9.2. Le loueur souscrit une assurance pour l'objet loué contre bris de machine, dommages élémentaires et vol selon les conditions générales de l'assurance casco de machines d'appareils roulants ou transportables (ABMG 2012).
- 9.3. La responsabilité civile du locataire n'est pas assurée. La couverture d'assurance en responsabilité civile existe uniquement si la loi l'exige. Cela n'est pas le cas en particulier pour les machines de travail qui en fonction de leur conception n'atteignent pas une vitesse supérieure à 20 km/h.
- 9.4. Le locataire s'engage à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile pour la durée de la location. Sinon le locataire assume la responsabilité pour les dommages qu'il a occasionnés à toutes les personnes et aux bâtiments qui ne font pas partie de l'objet de la location.
- 9.5. Les dommages aux pneumatiques et liés à l'usure sont exclus de la limitation de responsabilité selon le point 9.6.
- 9.6. La contribution du locataire s'élève en général à 2000 euros par dommage. Celle-ci est définie dans le contrat de location ou doit être le cas échéant déposée en tant que caution avant le début de la location.
- 9.7. L'éventuelle responsabilité de préention à dommages et intérêts du locataire pour les dommages qu'il a occasionnés à l'objet de la location est limitée à la contribution précitée dans la mesure où il s'agit de risques et de dommages au sens de l'ABMG 2012.
- 9.8. Le locataire assume néanmoins une responsabilité illimitée pour les dommages causés intentionnellement ou par négligence à l'objet de la location. Une limitation de responsabilité plus étendue ne peut être prise en compte que moyennant le paiement d'un supplément pour l'extension de la limitation de responsabilité. Cela doit être dans le cas échéant mentionné par écrit dans le contrat de location.
- 9.9. La limitation de responsabilité ne s'applique pas si le locataire ne remplit pas ses obligations de collaboration dans le diagnostic du dommage. Ces obligations consistent en particulier en cas de dommage de communiquer immédiatement et par écrit l'étendue des dommages, le déroulement des faits et les personnes impliquées. En cas de vol, de dommages occasionnés par des tiers ou en cas d'accidents de la circulation, une plainte doit être immédiatement déposée à la police après la survenance du dommage. Il est ainsi possible d'apporter une preuve écrite au loueur. La limitation de responsabilité demeure toutefois inchangée si le locataire apporte la preuve qu'il n'a pas violé intentionnellement ou par négligence le devoir de coopération précité.

### Böcker Maschinenwerke GmbH

Lippestr. 69-73  
59368 Werne  
Fon +49 2389 79890  
Fax +49 2389 79899000  
info@boecker.de  
www.boecker.de

### Direction

Dipl.-Kfm. Alexander Böcker  
Registre du commerce Dortmund  
HRB 17544  
USt.-ID.-Nr.: DE125858639  
Numéro fiscal : 333/5954/0173

### Coordonnées bancaires

National-Bank AG  
IBAN: DE13 3602 0030 0009 5202 60  
SWIFT/BIC: NBAGDE33XXX  
  
Dortmunder Volksbank eG  
IBAN: DE59 4416 0014 6429 9224 00  
SWIFT/BIC: GENODEM1DOR

Commerzbank AG  
IBAN: DE90 4404 0037 0364 2220 00  
SWIFT/BIC: COBADEFFXXX

## 10. Vol, malversation

- 10.1. Par dérogation au point 9.6. précité, en cas de dommages causés par le vol, la contribution du locataire est de 20 % de la valeur neuve de l'objet de la location. Cela s'applique également aux dommages causés par le vol sur des pièces détachées de l'objet de la location. L'éventuelle responsabilité de préention à dommages et intérêts du locataire pour les dommages causés par le vol est limitée à la contribution précitée dans la mesure où il s'agit de risques et de dommages au sens de l'ABMG 2012. Le locataire assume néanmoins une responsabilité illimitée pour les dommages causés par le vol de manière intentionnelle ou par négligence.
- 10.2. La limitation de responsabilité ne s'applique pas si le locataire n'a pas déposé immédiatement une plainte aux autorités policières compétentes après l'apparition du dommage et s'il doit fournir une preuve correspondante au loueur. La limitation de responsabilité demeure toutefois inchangée si le locataire apporte la preuve qu'il n'a pas violé intentionnellement ou par négligence le devoir de déposition précité. La limitation de responsabilité ne s'applique pas non plus dans tous les cas où l'assureur ne serait pas obligé d'effectuer la prestation au locataire si le locataire avait lui-même souscrit une assurance pour l'objet de la location selon le point 10.1. précité.
- 10.3. L'absence d'assurance entraîne le risque d'une malversation. Dans ce cas, la possibilité d'une limitation de responsabilité éventuelle du locataire ne s'applique pas pour cette raison. Il en va de même en cas de transfert non autorisé de l'objet de la location à des tiers.
- 10.4. Le locataire déclare au préalable que le loueur dans le cas où il existe une assurance des prestations du bâtiment a la possibilité en tant que coassuré de faire valoir ses droits sur cette assurance des prestations du bâtiment. D'éventuelles contributions personnelles sont à la charge du locataire.

## 11. Responsabilité du locataire en cas de location avec des opérateurs

En cas de location de l'objet de la location avec des opérateurs, les opérateurs doivent uniquement être employés pour utiliser l'objet de la location et non pour effectuer d'autres travaux. Le loueur est responsable des dommages occasionnés par les opérateurs seulement si ces derniers n'ont pas été sélectionnés correctement par le loueur. Le locataire assume par ailleurs la responsabilité.

## 12. Fin de la période de location et restitution de l'objet de la livraison

- 12.1. Le locataire est dans l'obligation de signaler préalablement et à temps au loueur la restitution prévue de l'objet de la location (notification spontanée).
- 12.2. La période de location se termine le jour où l'objet de la location avec toutes les pièces nécessaires pour sa mise en service arrive sur le lieu de stockage du loueur dans un état correct et conforme au contrat ou sur un autre lieu de destination convenu, le plus tôt cependant à la date d'expiration du prêt ; la dernière demi-phrase du point 6.5 s'applique de manière appropriée.
- 12.3. Le locataire est tenu de restituer ou de préparer l'objet de la location pour l'enlèvement en bon état de fonctionnement, les appareils avec moteurs à combustion devant être nettoyés et rendus avec le plein de carburant. 8.1 b) et c) s'appliquent en conséquence.
- 12.4. La restitution doit être effectuée à temps pendant les heures de service normales du loueur pour permettre à ce dernier de vérifier l'objet de la location le même jour.
- 12.5. Si le locataire répond à l'offre du loueur de rendre l'objet de la location en dehors des heures de service de l'entreprise, les parties conviennent qu'une restitution n'est considérée comme valable que le jour ouvrable suivant du loueur. Le locataire supporte jusqu'à cette date la responsabilité des risques d'endommagement/déprédation.

### Böcker Maschinenwerke GmbH

Lippestr. 69-73  
59368 Werne  
Fon +49 2389 79890  
Fax +49 2389 79899000  
info@boecker.de  
www.boecker.de

### Direction

Dipl.-Kfm. Alexander Böcker  
Registre du commerce Dortmund  
HRB 17544  
USt.-ID.-Nr.: DE125858639  
Numéro fiscal : 333/5954/0173

### Coordonnées bancaires

National-Bank AG  
IBAN: DE13 3602 0030 0009 5202 60  
SWIFT/BIC: NBAGDE33XXX  
  
Dortmunder Volksbank eG  
IBAN: DE59 4416 0014 6429 9224 00  
SWIFT/BIC: GENODEM1DOR

Commerzbank AG  
IBAN: DE90 4404 0037 0364 2220 00  
SWIFT/BIC: COBADEFFXXX

## 13. Violation de l'obligation de maintenance

- 13.1. Si l'objet de la location est restitué dans un état laissant entendre que le locataire n'a pas rempli ses obligations d'entretien citées au point 8, le locataire est soumis à une obligation de paiement à titre de dédommagement à hauteur du prix de location jusqu'à la fin des travaux de remise en état rendus nécessaires par le non-respect du contrat.
- 13.2. L'importance des défauts et dommages imputables au locataire doit être communiquée à ce dernier ce qui lui donne la possibilité d'effectuer une vérification. L'estimation de coût des travaux de remise en état nécessaires pour réparer les défauts et les dommages doivent être communiqués par le loueur au locataire si possible avant le commencement des travaux de remise en état.
- 13.3. La restitution de l'objet de la location est reconnue par le loueur comme étant correcte si après restitution dans les délais des défauts reconnaissables d'après le point 12.4 n'apparaissent pas immédiatement ou pour certains défauts en particulier dans un délai de 14 jours calendaires après l'arrivée au lieu de destination.

## 14. Autres obligations du locataire

- 14.1. Le locataire n'est pas autorisé sans l'autorisation préalable du bailleur à céder l'objet de la location à un tiers ni à transmettre des droits découlant de ce contrat ou de concéder des droits de quelque nature que ce soit sur l'objet de la location.
- 14.2. Le locataire n'a pas le droit d'utiliser sans l'accord ou l'approbation préalable du bailleur, les outils louer pour des opérations entraînant une usure prématurée. Cela inclut, par exemple, le sablage ou le travail en contact avec des substances nocives.
- 14.3. Si suite à une saisie ou une confiscation ou l'équivalent un tiers veut faire valoir des droits sur l'objet de la location, le locataire est dans l'obligation de déposer immédiatement par écrit et préalablement verbalement une plainte auprès du bailleur et d'en informer immédiatement le tiers par un courrier recommandé.
- 14.4. Le locataire doit prendre des mesures de sécurité adaptées contre le vol de l'objet de la location.
- 14.5. Le locataire doit informer le loueur de tout accident, enregistrer les dommages de manière aussi complète que possible afin d'assurer la meilleure préservation possible des preuves et attendre les instructions du loueur. En cas d'accidents de circulation et en cas de présomption d'infraction (par ex. vol, dommage aux biens) il faut faire appel à la police.
- 14.6. Le locataire est tenu de s'assurer que le matériel qu'il loue est adapté à l'usage et à la finalité qu'il entend en faire. En outre, il est responsable
  - Du libre accès aux locaux et aux espaces pour la livraison et l'enlèvement ainsi que les travaux de service sur place
  - De l'obtention et l'organisation de tous les permis officiels et l'installation des barrières nécessaires sur le site
  - De l'utilisation sûre sur place en ce qui concerne les restrictions d'utilisation et de poids, les conditions du sol, l'état des rues et l'environnement.
- 14.7. Si le locataire enfreint de manière fautive les dispositions 14.1. à 14.6 qui précèdent, il est dans l'obligation d'apporter au loueur une compensation pour tous les dommages qui en découlent.

## 15. Résiliation

- 15.1. a. Le contrat de location conclu pour un certain délai de location n'est en principe pas résiliable pour les deux partenaires contractuels.
- b. Cela s'applique également au délai de location minimal dans le cadre d'un contrat de location conclu pour une durée indéterminée. À l'échéance du délai de location minimal, le locataire est en droit de résilier le contrat conclu pour une durée indéterminée avec un jour de préavis.
- c. Pour les contrats de location à durée indéterminée sans délai de location minimal le préavis de résiliation est
  - d'un jour si le prix de la location est conclu par jour,
  - de deux jours si le prix de la location est conclu par semaine,
  - d'une semaine si celui-ci est conclu par mois.

- 15.2. Le loueur est en droit de mettre un terme sans préavis au contrat de location après notification
- dans les cas cités au point 6.6 ;
  - si le loueur s'aperçoit après conclusion du contrat que le paiement de la location est menacé par un défaut de capacité financière du locataire ;
  - si le locataire utilise l'objet de la location ou une partie de ce dernier sans consentement du loueur de manière non conforme ou s'il le déplace à un autre endroit en dehors du pays sans accord préalable du loueur ;
  - en cas de violation des points 8.1 et 15.1.
- 15.3. Si le loueur fait usage de son droit de résiliation d'après le point 15.2, le point 6.5 en relation avec les points 12 et 13 est applicable.
- 15.4. Le locataire peut résilier le contrat de location sans préavis après notification si l'utilisation de l'objet de la location est impossible à long terme pour des raisons imputables au loueur.

## 16. Perte de l'objet de la location

Si le locataire est dans l'impossibilité par sa faute ou pour des raisons techniques de respecter d'après le point 13.3 son obligation de restituer l'objet de la location, il est dans l'obligation de verser des dommages et intérêts.

## 17. Localisation GPS et saisie des données machine

- 17.1. Le locataire confirme avoir été informé par le loueur qu'un système de localisation GPS peut être monté dans l'objet de la location et être activé par le loueur pour permettre la transmission à ce dernier de données de localisation.
- 17.2. La transmission des données de localisation sert à saisir les conditions de fonctionnement de la machine et à la télésurveillance ainsi qu'à l'élucidation d'éventuels vols. Le lieu, la date, les horaires de travail et autres informations techniques peuvent être saisis à cette fin.
- 17.3. Le locataire fait part de son consentement pour la saisie des données par le système GPS et pour leur transmission au loueur.

## 18. Droit applicable et lieu de juridiction

- 18.1. Le présent contrat est soumis aux lois de la République fédérale d'Allemagne.
- 18.2. Le lieu d'exécution pour toutes les prestations du contrat ou en rapport avec celui-ci est le siège social du loueur, le siège de sa succursale ou le siège de son entreprise affiliée qui a conclu le contrat.
- 18.3. Si le locataire est commerçant, une personne morale de droit public ou un établissement de droit public doté de fonds particuliers, le lieu de juridiction exclusif pour tout litige résultant directement ou indirectement de la relation contractuelle est celui du siège du loueur ou - selon son choix - le siège de sa filiale ou de sa succursale ayant conclu le contrat. Le loueur peut également saisir la juridiction compétente du locataire.
- 18.4. Si une des clauses du contrat est ou est appelée à devenir partiellement ou en totalité non valide ou inapplicable ou si elle perdait sa validité, la validité de ses autres clauses n'en serait pas affectée.

### Böcker Maschinenwerke GmbH

Lippestr. 69-73  
59368 Werne  
Fon +49 2389 79890  
Fax +49 2389 79899000  
info@boecker.de  
www.boecker.de

### Direction

Dipl.-Kfm. Alexander Böcker  
Registre du commerce Dortmund  
HRB 17544  
USt.-ID.-Nr.: DE125858639  
Numéro fiscal : 333/5954/0173

### Coordonnées bancaires

National-Bank AG  
IBAN: DE13 3602 0030 0009 5202 60  
SWIFT/BIC: NBAGDE33XXX  
  
Dortmunder Volksbank eG  
IBAN: DE59 4416 0014 6429 9224 00  
SWIFT/BIC: GENODEM1DOR

Commerzbank AG  
IBAN: DE90 4404 0037 0364 2220 00  
SWIFT/BIC: COBADEFFXXX

## **Annexe A : Conditions dérogatoires en cas de location à une personne privée**

Concernant le point 1.6 : En prenant en considération les dérogations de cette annexe, les conditions de location s'appliquent également aux personnes privées.

Concernant le point 2.2 : Le locataire s'engage par ailleurs à utiliser l'objet de la location uniquement à des fins privées (au sens du § 13 du Code civil allemand (BGB)).

Concernant le point 6.1 : Par ailleurs, le tarif de location du week-end est basé sur une durée journalière de travail jusqu'à 8 heures. Les heures de travail supplémentaires et les utilisations difficiles doivent être indiquées au loueur ; elles seront facturées en sus.

Concernant le point 6.3 : Le locataire prend note que les prix des positions présentés dans les offres et dans les contrats de location s'entendent taxe à la valeur ajoutée au taux légal en sus et que le prix brut à payer est indiqué dans le champ du montant total.

Concernant le point 6.10 : Non applicable

### **Böcker Maschinenwerke GmbH**

Lippestr. 69-73  
59368 Werne  
Fon +49 2389 79890  
Fax +49 2389 79899000  
info@boecker.de  
www.boecker.de

### **Direction**

Dipl.-Kfm. Alexander Böcker  
Registre du commerce Dortmund  
HRB 17544  
USt.-ID.-Nr.: DE125858639  
Numéro fiscal : 333/5954/0173

### **Coordonnées bancaires**

National-Bank AG  
IBAN: DE13 3602 0030 0009 5202 60  
SWIFT/BIC: NBAGDE33XXX

Dortmunder Volksbank eG  
IBAN: DE59 4416 0014 6429 9224 00  
SWIFT/BIC: GENODEM1DOR

Commerzbank AG  
IBAN: DE90 4404 0037 0364 2220 00  
SWIFT/BIC: COBADEFFXXX